

Loi « pour une école de la confiance » et enseignement bilingue

Kevre Breizh dénonce la politique régressive de Jean-Michel Blanquer

Kevre Breizh est sidéré par les propos indignes d'un ministre de l'Éducation nationale au 21eme siècle tenus par Jean-Michel Blanquer sur l'enseignement immersif et plus généralement par le refus de tous les amendements proposés pour améliorer la diffusion des langues régionales lors du vote de la loi sur l'école de la confiance. Parler d'unilinguisme comme il le fait le 16 mai est une énorme contre vérité alors que ce système existe en France depuis 50 ans au Pays Basque, plus de 40 ans en Bretagne et conduit à de très bons résultats et à former des jeunes non seulement bilingues, mais multilingues, ouverts sur la diversité des langues et des cultures. Cette méthode est appliquée un peu partout dans le monde, y compris pour le français dans des provinces anglophones du Canada.

L'idéal de M. Blanquer reste donc le système monolingue dans un pays monolingue retranché derrière ses frontières.

En outre, la réforme du lycée et du bac marginalise les langues régionales, comme l'a souligné Max Brisson, le rapporteur de la loi au Sénat. Elle cantonne les langues régionales au choix de quelques spécialistes au détriment d'un enseignement valorisé et promu auprès de tous et accessible dans tous les cursus en tant que patrimoine individuel et collectif.

Concernant le versement du forfait scolaire le premier ministre Édouard Philippe s'est engagé à soutenir le développement des trois filières bilingues (bilingue publique, bilingue catholique et associative bilingue Diwan en immersion) le 8 février 2019 en signant le Contrat d'action publique pour la Bretagne. Kevre Breizh dénonce la carence du ministre Jean-Michel Blanquer qui a fait adopter un amendement inopérant et contre-productif dénoncé par le rapporteur de la loi lui-même, et par toutes les associations. **Dès lors la confédération des associations culturelles bretonnes Kevre Breizh demande avec la plus grande fermeté la mise en place d'un mécanisme simple permettant aux familles de choisir le système d'enseignement bilingue à parité ou par immersion, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé et associatif.**